



Schweizerisches Kompetenzzentrum für den Justizvollzug
Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales
Centro svizzero di competenze in materia d'esecuzione di sanzioni penali

LIGNES DIRECTRICES DU CSCSP EN MATIÈRE DE PRATIQUES EXEMPLAIRES

Conformément à ses statuts, la Fondation Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales CSCSP « ... a pour but de soutenir la CCDJP, les cantons et les concordats intercantonaux en matière de planification et de développement stratégiques dans le domaine pénitentiaire sur le plan national » (art. 2 des statuts). Dans ce contexte, le CSCSP a notamment pour tâche de promouvoir les échanges d'informations et de pratiques exemplaires entre les concordats, les cantons et les organes spécialisés.

Ce faisant et dans le cadre de la mise en œuvre des prestations du « Groupe de réflexion », le CSCSP s'est fixé pour objectif de soutenir des projets innovants, de nature transdisciplinaire et interinstitutionnelle, qui contribuent significativement à l'optimisation de la pratique de l'exécution des sanctions pénales en Suisse. Par son soutien (financier) à de tels projets, le CSCSP souhaite mettre en place de manière ciblée des pratiques de qualité éprouvées ainsi que des connaissances scientifiques dans la pratique de l'exécution des sanctions pénales. Il convient de rendre accessibles les résultats à l'ensemble des acteurs de l'exécution des sanctions pénales en Suisse.

1. GROUPES CIBLES

Dans le cadre de la promotion de projets innovants, le CSCSP vise les autorités, les institutions et les organisations privées aux niveaux cantonal, régional et national, les concordats, les organes spécialisés et les milieux de la recherche. Les projets peuvent avoir pour objet le déploiement de projets pilotes innovants, l'application et la promotion de pratiques exemplaires, ainsi que la mise en œuvre de connaissances tirées de la recherche pertinentes pour la pratique. Ces projets innovants sont destinés à la pratique en exécution des sanctions pénales en Suisse. Le CSCSP souhaite répondre, grâce à son soutien à l'innovation, aux besoins d'optimisation de l'exécution des sanctions pénales en Suisse.

2. PRESTATIONS DE SOUTIEN

Le soutien vise à offrir aussi bien des moyens financiers que non financiers. Pour apporter son soutien financier, le CSCSP dispose chaque année d'un fonds s'élevant à CHF 60'000 max. (en fonction du budget annuel). Un projet approuvé par le CSCSP peut recevoir jusqu'à deux tranches de CHF 8'000 par année. Si le montant forfaitaire n'est pas utilisé pour le projet durant l'année en cours, cette aide est perdue sans possibilité de remplacement; il est cependant possible de renouveler le soutien dans le cadre d'un nouveau contrat.

Le CSCSP peut également fournir une médiation avec des personnes ou services tiers importants pour le projet (lettre de recommandation, invitation à participer au projet, etc.). Les autorités cantonales (propriétaires des données) concernées décident de l'accès aux données et de leur transmission. Le CSCSP a aussi la possibilité d'aider, grâce à des prestations ponctuelles, un projet innovant pour qu'il obtienne un soutien plus large et une plus grande visibilité en exécution des sanctions pénales. Les prestations de soutien du CSCSP visent par exemple un projet pilote en exécution des sanctions pénales, l'implication partielle dans des projets en cours liés à la pratique, la publication et la traduction de certains textes ou enquêtes visant l'inclusion de toutes les régions linguistiques, ainsi que l'implication d'organisations spécialisées en qualité de partenaires de coopération.

3. CONDITIONS FORMELLES

- a. Cadre coopératif sous forme de collaboration avec plusieurs institutions et/ou groupes de professions, la pratique et la recherche;
- b. Établissement de rapports sur le déroulement du projet et les résultats;
- c. Accord concernant le droit du CSCSP, tout en respectant les droits d'auteur des responsables de projet, à utiliser les résultats du projet (utilisation, transmission et exploitation par des tiers). L'utilisation concrète est définie à l'avance.
- d. En ce qui concerne la responsabilité: Une fois le projet terminé, le département des finances de la SKJV attend un bilan des dépenses pour ce projet. Nous supposons un remboursement (partiel) si vous réalisez un bénéfice sur le projet ou si vous ne dépensez pas le montant total de la subvention (c'est-à-dire la partie du montant qui n'a pas été utilisée).

Dans des cas exceptionnels, il est possible de déroger aux conditions des let. b et c.

4. CONDITIONS CONCERNANT LE FOND

Le projet décrit dans la demande doit remplir une ou plusieurs des conditions suivantes:

1. Innovation visant la mise en œuvre de résultats obtenus par la recherche dans la pratique;
2. Introduction d'une pratique exemplaire provenant de l'étranger dans l'exécution des sanctions pénales en Suisse;
3. Mise en œuvre d'une pratique exemplaire dans une structure organisationnelle interdisciplinaire et multidimensionnelle;
4. Innovations sur les plans organisationnels, stratégiques ou opérationnels (gestion du personnel par ex.).

Globalement, il importe que le projet soit innovant et réponde à un besoin d'optimisation pour la pratique. Il convient d'exposer clairement le besoin d'optimisation ainsi que la structure et la vision du projet.

Le CSCSP exige un grand professionnalisme et un comportement intègre sur le plan de la gestion comme de l'évaluation des projets. Les résultats sont à mettre à disposition du grand public de manière à permettre le dialogue au sein de la société. Si une publication est réalisée, il convient d'en fournir au CSCSP une version imprimée.

Les personnes qui déposent une demande doivent en outre présenter au CSCSP, dès la préparation du projet, les thèmes et conclusions qui pourront être transmis au grand public et aux groupes d'intérêt et présentant un intérêt pour ces derniers.

Les projets soutenus financièrement sont publiés sur le site Internet du CSCSP (sans indication du montant). Les personnes requérantes qui souhaitent déroger à cette règle doivent exposer leurs motifs par écrit.

5. MARCHE À SUIVRE

Il est possible de déposer des demandes de soutien jusqu'au 31. Mars respectivement 30. Septembre auprès du CSCSP, qui décide en l'espace d'un mois sur des prestations de soutien allouées. Les projets n'ayant pas une grande pertinence pour la pratique ne sont pas retenus.

Le CSCSP est libre d'approcher à tout moment des personnes actives dans la recherche et la pratique pour les inviter à une coopération. Tout soutien accordé par le CSCSP doit faire l'objet d'un contrat qui sera soumis à la direction pour approbation.

6. CONTACT

Les personnes désirant obtenir un soutien du CSCSP sont priées de prendre contact avec Madame Isabel Baur (isabel.baur@skjv.ch), collaboratrice scientifique Domaine de prestations Pratique. Un formulaire ad hoc est disponible sur le site Internet du CSCSP.